



SMD3

La Rampinsolle
24 660 COULOUNIEIX CHAMIER
☎ : 05.53.45.58.90
Fax : 05.53.45.54.99
Courriel : contact@smd3.fr
Site internet : www.smd3.fr



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 5211-47 et R 5211-41

**DELIBERATIONS DU COMITE ET DU BUREAU
ARRETES REGLEMENTAIRES**

N° 30 – 3^{ème} trimestre 2018

.....
Le texte intégral des actes, ci-inclus, peut être consulté au siège du SMD3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS : DECISIONS

Comité syndical du 24 juillet 2018

N°01-18G : Adoption du procès-verbal du comité du 26 juin 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-18G : Transfert de compétences pour la construction, la gestion et l'exploitation des déchèteries ainsi que la communication locale du Grand Périgueux

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a délibéré le 5 juillet 2018 en faveur du transfert au SMD3 de la construction, la gestion et l'exploitation des déchèteries ainsi que la communication locale du Grand Périgueux à compter du 1^{er} janvier 2019, comme le prévoit les statuts du SMD3.

La communauté d'agglomération du Grand Périgueux transférera au SMD3 tous les marchés et autres contrats en cours liés à ces compétences.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-18G : Attribution du marché de fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées

Le SMD3 a lancé un marché à bons de commande, pour son compte et une partie de ses adhérents, fixant les modalités relatives à la fourniture et à la livraison de pneumatiques, accessoires de roues et prestations associées.

Le présent marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouverte.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles suivant la répartition suivante :

Tranche	Collectivités concernées
Tranche ferme	SMD3, CCIVS, SMCTOM de Nontron, SYGED
Tranche conditionnelle 1	Grand Périgueux
Tranche conditionnelle 2	Thiviers

Le contrat comprend également des prestations éventuelles supplémentaires de suivi du parc, qui permet de planifier et d'organiser les interventions.

Les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre de la société TAQUIPNEU (offre de base avec option) pour un montant prévisionnel de 1 696 321,72 €TTC.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-18G : Tarification Incitative : délibération de principe

La loi dite de transition énergétique a, dans son volet consacré à la politique des déchets, fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des tonnages enfouis. Par rapport à la référence de 2010, le SMD3 se voit ainsi assigner un objectif de réduction de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025.

L'évolution du mode de traitement des déchets résiduels a été envisagée. Le passage d'une solution d'enfouissement à une solution de valorisation énergétique a donc été étudié, mais cette orientation ne réunit pas un consensus politique suffisant pour être mise en œuvre et aboutir.

Dès lors, le syndicat n'a pas d'autre possibilité que d'agir très fortement sur la réduction des déchets produits. La seule méthode connue et éprouvée pour faire baisser les quantités de sacs noirs collectés est la tarification incitative. Le SMD3 a lancé une étude départementale sur la mise en œuvre de la tarification incitative.

Les collectivités exerçant la compétence collecte doivent maintenant se prononcer sur leur choix entre les deux formes prévues de tarification incitative, taxe ou redevance, et sur le délai de mise en œuvre sur leur territoire.

De ce point de vue, après de nombreux débats et après avoir examiné l'ensemble des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, il apparaît que :

- Il est hautement souhaitable de retenir une solution unique au niveau départemental car la coexistence des deux systèmes taxe et redevance entraîne des surcoûts et brouille le message de communication
- Le système de la taxe est plus compliqué à gérer que celui de la redevance
- La redevance coûte environ 3 % moins cher aux administrés que la taxe (1,5 M€ d'économie par an)
- La taxe incitative produit des effets moins importants en matière de réduction des quantités de déchets à enfouir que la redevance (50 kg par an et par habitant de différence selon l'ADEME soit 20 000 t)

- La redevance semble plus risquée que la taxe dans la mesure où les impayés sont à la charge de la collectivité, mais ce risque apparaît maîtrisé au regard du retour d'expérience des collectivités ayant mis en œuvre la redevance

En outre, le SMD3 doit se mettre en capacité de répondre à l'appel à projet de l'ADEME avant le 15 octobre 2018 pour prétendre obtenir les aides de l'ADEME à hauteur de 4 M€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les élus du Comité syndical décident :

- Article 1er : Le SMD3 approuve la mise en œuvre de la tarification incitative sur son périmètre et préconise la solution de la redevance incitative.
- Article 2 : Après avoir recueilli leur accord, le SMD3 mettra en œuvre la redevance incitative pour les collectivités lui ayant déjà transféré la compétence collective à compter du 1er janvier 2021.
- Article 3 : Le SMD3 demande à l'ensemble de ses adhérents de bien vouloir se prononcer, avant le 15 octobre 2018, sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur leur territoire. Leur délibération devra préciser la forme retenue, redevance ou taxe, ainsi que la date de mise en œuvre.
- Article 4 : Le SMD3 constituera pour l'ensemble des collectivités qui décideront de mettre en œuvre la tarification incitative les dossiers de réponse à l'appel à projet de l'ADEME.
- Article 5 : Il est mis fin à la tarification unique départementale pour le traitement à compter du 1er janvier 2021. Le Comité Syndical mandate le Président pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle grille de tarification qui tienne compte des performances obtenues par chacun des adhérents en matière de quantités de déchets résiduels produits, étant entendu que les collectivités qui décideraient de ne pas mettre en œuvre la tarification incitative devront en assumer seules les conséquences fiscales et économiques.
- Article 6 : Le Comité charge le Président de concevoir et mettre en œuvre une solution mutualisée au niveau départemental pour la gestion des bases de données, la facturation, le traitement des réclamations et le suivi du recouvrement.

→ **VOTEE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

Comité syndical du 28 août 2018

N°01-18H : Adoption du procès-verbal du comité du 24 juillet 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2018.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°02-18H : Création de 2 postes d'agent de maîtrise et fermeture de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le président propose la création de deux postes d'agent de maîtrise et la fermeture de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er septembre 2018, pour le poste d'agent d'accueil à l'antenne de Montpon Mussidan et le poste d'agent d'exploitation au centre de transfert de Cussac, dans le cadre de la promotion interne (avis favorable de la CAP du 22 juin 2018).

Les crédits nécessaires à ces modifications de cadre d'emploi ainsi que les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget syndical de 2018 aux chapitres prévus à cet effet.

Afin d'intégrer ces modifications, le tableau du personnel du SMD3 sera modifié en conséquence, à compter 1er septembre 2018.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°03-18H : Etat d'assiette et destination des coupes de bois en 2018 à St-Laurent-des-Hommes

Suite à la proposition du programme des coupes de bois de l'année 2019 présentée par l'Office National des Forêts (ONF), sur le site de Saint Laurent des Hommes, il est proposé ce qui suit :

- 1) les coupes d'amélioration des parcelles : 8a ; 8c ; 9b ; 13c ; 17a ; 19a ; 19b ; 20a.b.c ; 21d, ainsi que la coupe rase parcelle 15b seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres, soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF et validation par Monsieur le Directeur lors de la mise en vente.
- 2) la coupe rase de la parcelle 8b sera reportée à une année ultérieure.
- 3) le SMD3 réalisera lui-même l'exploitation des bois et confiera à l'ONF une mission d'assistance technique à donneur d'ordres pour le suivi de l'exécution de ces travaux d'exploitation. Leur financement sera inscrit au budget. Les bois façonnés seront vendus en bloc ou à la mesure dans le cadre de consultations de gré à gré.

→ **VOTEE A L'UNANIMITE**

N°04-18H : Création de tarifs pour des prestations de transport : filière « Déchets verts »

Le SMD3 propose à la vente du compost et du broyat de déchets verts sur ses plateformes.

Pour répondre à une demande croissante de livraison de ces produits, il est proposé d'instaurer des tarifs de livraison suivants couvrant les frais de fonctionnement et d'amortissement du matériel) :

- Coût par rotation en semi-remorque ou polybenne (1 ou 2 bennes) :
4 € TTC / km : distance entre le site et le lieu de livraison (prend en compte l'aller-retour)
- Forfait livraison de 60 € TTC pour couvrir les frais de chargement / déchargement

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-18H : Attribution du contrat pour la ligne de trésorerie 2018

Le SMD3 a lancé une consultation financière pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million cinq cent mille euros.

Après analyse des offres de financement proposées au SMD3, l'offre de financement présentant les caractéristiques financières les plus avantageuses est celle adressée par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-18H : Avenant n°1 au contrat de reprise Acier et Aluminium – SUEZ RV Sud-Ouest

Dans l'intérêt du SMD3 et de la Société SUEZ RV Sud-Ouest, il est nécessaire de clarifier certains termes du contrat. Ainsi, l'avenant N°1 proposé vise à :

- modifier les procédures administratives de prise en charge des chargements de métaux (acier et aluminium) issus des installations du SMD3 par le repreneur, afin de matérialiser le transfert de propriété.
- préciser les procédures de réception des chargements sur les installations du repreneur, notamment lors de constats de défaut de qualité en vue d'un déclassement des chargements.
- modifier les conditions financières de reprise de l'aluminium par la modification de la mercuriale prise en compte dans l'élaboration du prix.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-18H : Attribution du marché n°A-18-06 : fourniture, déploiement et maintenance en mode SAAS d'un progiciel de gestion financière, des achats et des ressources humaines

Un marché a été lancé afin d'offrir une meilleure visibilité sur la programmation et la gestion financière, de fluidifier le circuit comptable, la préparation et l'exécution des marchés publics, d'optimiser le traitement des paies ainsi que la gestion de la carrière, la formation, l'absentéisme, etc.

La fourniture du progiciel est associée à un contrat de maintenance et assistance d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois 1 an. Ce contrat débutera dès la mise en service du progiciel.

Les élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunis le 28 août 2018, ont jugé l'offre de JVS MAIRISTEM inappropriée puisque ne répondant pas à l'ensemble des fonctionnalités techniques du dossier.

L'offre de la société CIRIL est techniquement conforme aux attentes du SMD3. Il est donc proposé de la retenir pour un montant prévisionnel de 295 472,40 TTC (y compris période de reconduction).

Les tranches optionnelles suivantes ne sont pas retenues, ne répondant pas à l'ensemble des attentes du SMD3 :

- Tranche optionnelle n°1 : rédaction des marchés : PSE1
- Tranche optionnelle n°2 : Gestion des stocks : PSE 2
- Tranche optionnelle n°5 : Gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences (GPEEC) : PSE 5
- Tranche optionnelle n°6 : Gestion des entretiens professionnels : PSE 6

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-18H : Attribution du marché n°AE-18-03-AO : fourniture de sacs spécifiques à la collecte des déchets ménagers recyclables

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives à

- Fourniture de sacs jaunes translucides spécifiques à la collecte sélective des déchets ménagers recyclables ;
- Livraison et déchargement sur les différents sites du département de la Dordogne (sites du SMD3 ou de ses collectivités adhérentes).

L'accord cadre court pour une période de un an à compter de la notification du marché. Il est tacitement reconductible pour une période de 12 mois et ce pour une période maximale de 4 ans.

La durée d'exécution des bons de commande ne peut dépasser ces 4 ans.

Au regard des critères de jugement des offres établis par le règlement de la consultation, il apparaît que l'offre de la société SOCOPLAST est la mieux disante (906 382.01€TTC/ 43,58 le mille HT). Les élus de la commission d'appel d'offres ont validé ces conditions.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-18H : Avenant n°1 : marché n° T-17-06-AO de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège du SMD3

Le 5 février 2018, le SMD3 a contractualisé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège du SMD3 avec le groupement SCP BOURGEOIS VIGIER / GALINAT / INTECH.

Un avenant est nécessaire afin de fixer le forfait définitif de rémunération de cette équipe.

L'avenant n°1 vise à définir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre après passation des contrats de travaux :

- montant des contrats de travaux conclus avec les entreprises : 4 151 761,99 €HT
- taux d'honoraire de 12 %
- soit une rémunération provisoire du maître d'œuvre de 498 211,44 € HT arrondi à 498 211 €HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-18H : Avenant n°2 : marché n° E-16-02-AO : acquisition de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers

En mai 2016, le SMD3 a signé un contrat avec la Société Plastic Omnium Systèmes Urbains concernant la fourniture et la livraison de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers.

La société Plastic Omnium Systèmes Urbains, sur le bon de commande n°12, accuse un retard de 28 jours. Le montant de la pénalité s'élève donc à 1 218 100€ (cf art. 4 du CCAP)

La présente délibération vise à autoriser le Président, par voie d'avenant, à modifier le mode de calcul de cette pénalité comme suit (suivant préconisation de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS) et à accorder une exonération partielle à la société Plastic Omnium, la pénalité semblant disproportionnée par rapport au préjudice subi.

- $P = V * R / 1\ 000$
dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.
- Le montant des pénalités est donc ramené à 2 844.25 €HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-18H : Centrale d'achat UGAP : acquisition d'une benne de collecte

Le SMD3 doit acquérir une benne de collecte de 19m³ pour la collecte des déchets ménagers sur le secteur du Bergeracois

Il est proposé de contractualiser cet achat avec l'UGAP dans un environnement juridique sécurisée pour un montant maximal de 298 212,18 €HT.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Comité syndical du 25 septembre 2018

N°01-18I : Adoption du procès-verbal du comité du 28 août 2018

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 août 2018.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°02-18I : Création d'un poste de catégorie A à temps complet

Pour répondre aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, les élus du SMD3 ont choisi le principe de la tarification incitative, à mettre progressivement en œuvre d'ici le 1er janvier 2021 dans le département de la Dordogne.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste de catégorie A à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 afin de recruter un responsable du centre de relations clients qui va devoir créer dès 2019 et superviser le centre qui sera amené à gérer la tarification incitative au sein du SMD3 (facturation, relation clients...).

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°03-18I : Création d'un poste de technicien à temps complet

Pour répondre aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, les élus du SMD3 ont choisi le principe de la tarification incitative, à mettre progressivement en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2021 dans le département de la Dordogne.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018 afin de recruter un technicien en bureau d'études qui aura en charge, au sein de la direction des projets et des services aux usagers nouvellement créée, le suivi des études et des travaux du plan pluriannuel d'investissement voté par les élus du SMD3, que ce soit pour les bâtiments ou les travaux publics.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°04-18I : Création d'un poste de technicien à temps complet

Pour répondre aux objectifs du schéma stratégique du SMD3 déterminant sa feuille de route à l'horizon 2025, le SMD3 doit optimiser l'organisation et le suivi des sites de collecte et de traitement des déchets qu'il gère.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018, afin de recruter un responsable des centres de tri et de l'animation du réseau des déchèteries qui aura en charge, au sein de la direction des projets et des services aux usagers nouvellement créée.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°05-18I : Création d'un poste de technicien à temps complet

En 2019, le secteur de Montpon-Mussidan déploiera les moyens techniques nécessaires à la mise en place de la tarification incitative.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un poste de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018, afin de recruter un technicien pour superviser et manager le service de collecte des déchets et les déchèteries du secteur de Montpon-Mussidan soit environ 25 agents, participer à la mise en place d'un système de management environnemental en vue de la certification ISO 14001 de ces 8 déchèteries, mener un travail d'optimisation et de sécurisation du fonctionnement du service (tournées de collecte, déchèteries, collecte du verre, transfert des bennes de déchèteries...), mettre en œuvre la tarification incitative...

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°06-18I : Création d'un poste d'ingénieur et fermeture d'un poste de technicien

Au vu de l'accroissement des compétences et du périmètre du SMD3 et en raison de l'arrivée proche de la tarification incitative, il devient nécessaire de recruter un responsable des services d'information qui dotera le syndicat des outils et réseaux indispensables à son développement. Un cadre d'emploi d'ingénieur paraît plus en adéquation avec les exigences du SMD3 que le cadre d'emploi de technicien, ouvert précédemment pour le poste de gestionnaire des réseaux et des systèmes d'information.

Il est donc proposé la fermeture du poste de technicien, catégorie B, filière technique, à temps complet et la création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, filière technique, à temps complet, pour cet emploi, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Afin d'intégrer cette modification et les ouvertures de poste faites lors du comité du 25/09/18, le tableau des emplois permanents au SMD3 sera modifié en conséquence, à compter 1^{er} novembre 2018

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°07-18I : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2018-2024

Depuis le 1^{er} janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement), les collectivités ou, depuis la loi NOTRe, les groupements de collectivités à compétence collecte obligatoire, sont tenus d'élaborer un Programme Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans le cadre de la Loi dite de Transition énergétique pour une Croissance Verte, un Schéma Stratégique a ainsi été mis en place par le SMD3 jusqu'en 2025, comprenant 43 actions permettant de répondre aux attentes réglementaires. Fort de l'ensemble de ces engagements, et au regard de l'évolution croissante du SMD3 (nouvelles compétences, agrandissement de son périmètre), il est proposé :

- que le SMD3 élabore et anime le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'ensemble de ses adhérents,
- de valider le Programme 2018-2024 en annexe s'appuyant sur les outils cités ci-dessus,
- d'inclure le suivi et l'animation du PLPDMA avec celui du Schéma Stratégique et du Codec, partageant les mêmes objectifs et acteurs,
- de transmettre le Programme à la Préfecture de la Dordogne et de l'ADEME suivant les obligations réglementaires.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°08-18I : Institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les dispositions du Code général des Impôts (art. 1636 B sexies et 1609 quater) autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies.

Il est proposé, en complément des délibérations d'institution de la TEOM, d'instaurer un zonage en fonction du service rendu, basé sur 8 zones de perception.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°09-18I : Institution d'un mécanisme de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les dispositions du Code général des impôts (art. 1636 B sexies et 1609 quater) autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé d'appliquer le mécanisme de lissage des taux de la TEOM dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre (ou 1609 quater du Code général des impôts pour les syndicats), afin de converger vers un taux unique par zone.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2019, le mécanisme de lissage s'effectuera sur une période de :

- 3 ans pour les communes appartenant à la zone 2A
- 1 an pour les communes appartenant à la zone 5B
- 1 an pour les communes appartenant à la zone 6A
- 1 an pour les communes appartenant à la zone 6B

Pendant la phase de lissage, les taux de TEOM correspondants à chaque zone seront votés chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°10-18I : Exonération des professionnels de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2019

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les dispositions de l'article L1521-III. 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer de la TEOM une soixantaine d'entreprises pour l'année 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°11-18I : Souscription d'un prêt relais

Le SMD3 a lancé une consultation financière pour souscrire un prêt relais.

Après analyse des propositions de financement, l'offre présentant les caractéristiques financières les plus avantageuses est celle adressée par La Banque Postale.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°12-18I : Décision modificative n°2 – Autorisations de programme/Crédits de paiement (AP/CP)

Le projet de décision modificative N°2 a pour objet, d'une part, de réajuster les crédits budgétaires, en section de fonctionnement et d'investissement, initialement votés, d'autre part, d'inscrire un complément de crédits budgétaires correspondants aux écritures comptables induites par des régularisations fiscales.

Par délibération n°18-16L du 13 décembre 2016, l'assemblée délibérante a décidé de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'exonération de TVA admise par la décision interministérielle du 25 octobre 1983.

Une interrogation subsistait sur certaines immobilisations (casiers de l'ISDND), plus précisément sur la nature de ces immobilisations (meuble / immeuble). Un rescrit a été déposé aux services des impôts courant avril afin de statuer sur ces interrogations et une réponse a été émise fin juillet.

Le projet de décision modificative N°2 qui vous est soumis intègre les crédits supplémentaires correspondant à cette régularisation fiscale.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°13-18I : Attribution : accord-cadre n° B-18-03-AO : maîtrise d'œuvre en vue de l'implantation de conteneurs pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers sur le département de la Dordogne

Le mode de collecte évoluant, des points d'apport volontaire (PAV) enterrés et semi-enterrés vont être créés sur plusieurs communes du département.

Une consultation a été lancée afin d'avoir une maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces matériels.

Il s'agit d'un accord-cadre pluri attributaires. Au plus, 5 candidats seront retenus dans le cadre de cette consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu du montant prévisionnel, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet du SMD3.

Le 13 septembre 2018 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, trois entreprises avaient déposé une offre :

- CITEA
- TEC INFRA
- AP&A/SCAPA

Il est proposé de retenir les entreprises précitées. Les élus de la commission d'appel d'offres ont validé ces conditions.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°14-18I : Attribution : marché n° B-18-01-AO : traitement des encombrants et déchets inertes issus des déchèteries du Bergeracois

Une consultation a été lancée afin de fixer les modalités relatives au traitement des encombrants et des déchets inertes du Bergeracois.

Le marché est alloué comme suit :

- Lot 1 : traitement des encombrants
- Lot 2 : traitement des inertes.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par les services du SMD3 trois mois avant la fin de l'échéance en cours.

Le 10 septembre 2018 à 11h30, date et heure limites de remise des offres, seule la société VEOLIA avait déposé une offre (lots 1 et 2).

Le montant des offres est le suivant :

- Lot 1 : 1 112 958 €TTC
- Lot 2 : 33 801,76 €TTC

Les élus de la commission d'appel d'offres ont validé ces conditions.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°15-18I : Avenant n°12 marché n° E-16-06-AO : gestion du bas de quai des 4 déchèteries du Bergeracois et traitement des déchets inertes (lot 2)

Dans le cadre d'une nouvelle consultation concernant l'évacuation des bennes des déchèteries du bergeracois, il convient de connaître les exutoires. Cependant, les deux marchés de transport des bennes ne se terminent pas en même temps (les déchets inertes le 31 décembre 2018 et les autres déchets le 28 février 2019).

Une consultation sur le traitement des encombrants et des déchets inertes est en cours.

Aussi, le SMD3 souhaite prolonger le marché E-16-09-AO de deux mois supplémentaires pour les mois de janvier et février 2019.

→ VOTEE A L'UNANIMITE

N°16-18I : Acquisitions foncières – Nouveau centre de transfert à Belvès

Retire et remplace la délibération N°13-17J du 12/12/2017

Afin de construire un nouveau Centre de Transfert pour fermer et remplacer celui de Cussac, le SMD3 souhaite acquérir différentes parcelles sur la commune de SAINT PARDOUX ET VIELVIC au Lieu-dit : La Tuillère.

Propriétaire	Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Superficie réelle résultant du bornage	PRIX TTC
Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	C	818 p	46 a 85 ca	36 400 m ²	120 000 € TTC
	C	837 p	87 a 13 ca		
	C	838 p	9 a 58 ca		
	C	841 p	19 a 98 ca		
	C	850 p	2 ha 00 a 46 ca		
		Total	3 ha 64 a 00 ca		
SAS GASCOGNE BOIS	C	849 p	1 ha 35 a 38 ca	13 538 m ²	1 € / M ² HT
M. DELBARY Didier		840		2 105 m ²	4 000 € TTC

→ VOTEE A L'UNANIMITE

Arrêtés règlementaires

N° arrêté	Date	Objet
2018-167	01/08/2018	Subdélégation de signature DGA administratif
2018-168	01/08/2018	Subdélégation de signature DGA technique

